

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 02 juillet 2012**

L'an deux mil douze, le deux juillet, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, ~~M. MAQUET~~ et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal ff, J-M. LOUIS, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Mme MAQUET est absente et excusée.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 31 mai 2012

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2012.

POINT - 2 - CPAS - Approbation du compte 2011 du CPAS

Mr Yves Besseling, receveur régional, présente les différentes rubriques du compte du CPAS 2011. **Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le compte 2011 du CPAS tel que présenté. Mme Hoffman et Mme Pecheux ne prennent pas part au vote.

POINT - 3 - TRAVAUX – Crèche LEGLISE – Remise en état du bâtiment : approbation devis et conditions du marché

Vu les travaux de construction de la crèche communale à Léglise réalisés par l'Ent. Toitures China à Nadrin, dont le procès-verbal de réception provisoire a été accordé le 29 avril 2011;

Attendu que des dommages ont été causés au bâtiment à la suite d'un accident de roulage dans le courant du mois de mai 2012 ;

Attendu que les travaux de réfection consistent principalement en la réparation (remplacement) des panneaux extérieurs, cloisons intérieures, isolation, installations sanitaires, électricité,... ;

Attendu que la construction du bâtiment a nécessité la pose et la mise en œuvre de certains matériaux conformément aux normes exigées pour un meilleur rendement énergétique de cet immeuble ;

Attendu que ces travaux résultent de faits totalement imprévisibles et que l'urgence est requise en considération de l'affectation de cette partie du bâtiment dévolue à « l'accueil extrascolaire » qui doit être fonctionnelle pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2012 ;

Attendu que les réparations sont la répétition de travaux similaires ayant été attribués dans un marché initial attribué par adjudication publique et qu'ils sont conformes au projet de base réceptionné ;

Attendu que la présente décision est prise dans une période de moins de 3 ans à dater de la fin des travaux ;

Vu le devis de réparation dressé par l'Entreprise China pour un montant de 30.294,77€ TVA comprise ;

Attendu par ailleurs que le devis prend en compte les dégâts constatés , mais qu'il ne présume en rien d'autres dommages collatéraux qui pourraient apparaître en cours de chantier ;

Vu l'article L1222-3 et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 17§2 de la Loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains travaux de fournitures et services ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode passation du marché pour la réparation du bâtiment de la crèche communal à Légglise, en suite des dommages causés par l'emboutissement de la façade par un véhicule.

Art. 2 : D'approuver le montant des travaux estimés, suivant le devis déposé par la SPRL Toitures et ossatures China, rue du Hérou 14 à 6660 Nadrin pour un montant de 30.294,77€ TVA comprise.

Art. 3 : D'approuver la proposition de désignation de l'Entreprise China en qualité d'adjudicataire afin d'effectuer les travaux de remise en état suivant les normes du marché initial de construction réalisé par cette même firme.

Art. 4 : De requérir auprès de l'organisme assureur en charge du responsable du sinistre (voir PV Police) la prise en compte de la totalité des frais encourus par ce chantier.

POINT - 4 - TRAVAUX – Office du tourisme – raccordement du bâtiment : approbation du devis Interlux

Attendu que les travaux du bâtiment du tourisme sont en voie d'achèvement ;

Attendu qu'il convient de commander les travaux de raccordement du bâtiment au réseau d'électricité ;

Vu le devis d'électrification dressé par Interlux pour un montant de 1.902,00€ TVA comprise ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver le devis n° 41315299 relatif au raccordement au réseau électrique du bâtiment de la Maison du Tourisme à Légglise, dressé par Interlux, 237 Avenue Patton à 6700 Arlon, pour un montant TVA comprise de 1.902,00€.

POINT - 5 - FINANCES - Affectation des subsides prévus au budget communal pour 2012 : modification

Vu les articles L-3331-1 à 9 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2012, prévoyant le versement d'une cotisation de €815,00 à la Société Royale Forestière ;

Attendu que le montant de notre cotisation pour l'année 2012 est de €845,00 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une cotisation d'un montant total de €845,00 pour l'année 2012.

POINT - 6 - RCA - Présentation du rapport d'activités 2011

Vu les dispositions statutaires de la Régie communale autonome ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter au Conseil communal, le rapport d'activités 2011 de ladite entité ;

Considérant que la Régie était en phase de structuration en 2011 et qu'elle n'a véritablement commencé ses activités qu'en 2012, sa comptabilité est absente de mouvements. Par conséquent, aucun compte de résultats et aucun bilan ne peuvent être joints au présent rapport.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport d'activités tel que présenté séance tenante.

POINT - 7 - LOGEMENT - Modification du plan d'ancrage

Vu l'approbation en date du 05.12.2008 par le Gouvernement Wallon du programme communal 2009-2010 en matière de logement ;

Considérant que deux projets ont été retenus dans le cadre de ce programme : 2 logements d'intégration à Thibessart rue des Fusillés et 10 logements sociaux à Léglise, rue de la Tannerie ;

Vu l'article 188 du Code wallon du logement, confiant au Pouvoir communal l'élaboration des Programmes communaux en matière de logement ;

Attendu que le projet d'aménagement des logements sociaux à Léglise est en cours d'élaboration ;

Vu la décision du Conseil communal du 28.11.2011 approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 pour la Commune de Léglise ;

Vu le projet dressé par le Foyer Centre Ardenne, en concertation avec le Fonctionnaire délégué de l'urbanisme duquel il ressort que la construction de 2 logements (4 chambres) supplémentaires permettrait une économie et une mixité de capacité des logements ;

Attendu par ailleurs que la Commune de Léglise ne dispose pas encore de logements sociaux ;

Vu l'urgence sur la décision à prendre, considérant que le permis d'urbanisme sera introduit à la fin du mois de juillet 2012 ;

Attendu dès lors que la Commune souhaite modifier son Programme communal 2012-2013 en matière de logement ;

Le Conseil communal décide, par 10 voix « pour » et 2 abstentions (M. NICOLAS et M-C. HAUFFMAN) de solliciter de Mr le Ministre compétent la modification du Programme communal 2012-2013 en matière de logement, en sollicitant l'ajoute de 2 logements sociaux (4 chambres) dans le nouveau bâtiment à Léglise, rue de la Tannerie, qui comprendra ainsi 12 logements au lieu de 10.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder à l'examen des points suivants à huis-clos.

Le Secrétaire communal ff,

La Bourgmestre,

J-M. LOUIS

S. JACQUES